



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

**Séance du 9 avril 2026**

\*\*\*\*\*

**Nombre de Membres :**

- Afférents au Conseil Municipal : 23
- En exercice : 23
- Quorum : 12
- Présents à la séance : 21
- Qui ont pris part à la délibération : 22

**Date de la convocation :** 31 mars 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** et le **NEUF** du mois de **d'AVRIL**, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur ROSSI Michel**, Maire de Ville-di-Pietrabugno.

**Présents :** MM. **AGOSTINI-SALGE. ANDREI P. CASANOVA S. COMTE I. GERIN J.**

**FRANCESCONI M. GUAITELLA-PALMIERI C. GUAITELLA-TUSOLI C. MAGGIOTTI J.**

**MARTINETTI F. NAPPI M. PETRI-GUASCO E. PUSCEDDO J ép CALLIER. RAFFAELLI O.**

**ROSSI J.P. ROSSI M. SAVELLI J.M. SAVELLI M. SIMONI J. VALERY JN. VALLICIONI JF.**

**Absents ayant donné mandat de vote :** MM.

<b>MANDANT</b>	<b>Mandataire</b>
<b>MINARD Elodie</b>	<b>FRANCESCONI Marie</b>

**Absents excusés :** **LEONETTI Iris**

**Monsieur le Maire**, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint : **21** conseillers présents, **2** conseillers absents dont **1** ayant donné mandat de vote.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

**Monsieur MARTINETTI Fabrice**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° de-090426-013

**Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées**

**Délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Considérant** que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal a délégué un certain nombre de compétences au Maire par délibération en date du 17 décembre 2015.

**Considérant** que les lois n° 2017-55 du 20 janvier et n° 2017-257 du 28 février 2017 sont venues modifier et étendre la liste des compétences pouvant être déléguées à l'exécutif par l'assemblée délibérante ;

**Considérant** que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Par ailleurs, le Maire doit rendre compte de l'exercice de ces délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal.

**Considérant** enfin, en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude des missions qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau.

**Après en avoir délibéré**, par **22** voix pour et 0 contre, et 0 abstention :

Accusé de réception en préfecture  
02B-212003537-20260409-de-090426-013-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2026  
Date de réception préfecture : 10/04/2026



---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

---

**Séance du 9 avril 2026**

\*\*\*\*\*

Délibération n° de-090426-013 (suite)

- 1/ **Décide** de donner délégation à Monsieur le Maire et pour la durée de son mandat :
- 01) **D'arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
  - 02) **De fixer**, par décision, dans la limite de 2 000 euros par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits perçus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
  - 03) **De prendre toute** décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - 04) **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
  - 05) **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - 06) **De créer**, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 07) **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 08) **D'accepter** les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 09) **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
  - 10) **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - 11) **De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (DGFIP), le montant des offres de la Commune de Ville-di-Pietrabugno à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - 12) **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - 13) **D'exercer**, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans les zones U et AU du PLU de la Commune. Ce pouvoir est délégué au Maire par le Conseil Municipal qui autorise celui-ci à exercer ce pouvoir quel que soit le montant estimé du bien à préempter et les conditions de cette préemption ;
  - 14) **D'intenter** au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en précisant que cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances tant civiles que pénales ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce quel que soit le degré de juridiction ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la Commune et solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, les dommages et intérêts en réparation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
  - 15) **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;
  - 16) **D'autoriser**, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 02/ **Dit** que le Maire doit rendre compte de l'exercice de ces délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal.



---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

---

**Séance du 9 avril 2026**

\*\*\*\*\*

Délibération n° de-090426-013 (suite)

- 03/ Prend acte** que cette délégation est à tout moment révocable.
- 04/ Autorise** que les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations susvisées peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.
- 05/ Charge** le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération qui sera affichée et publiée en la forme accoutumée..

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

**Pour extrait conforme,**

Le Maire, Monsieur **ROSSI Michel**



*Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le  
Et notification ou publication du  
Le Maire,*

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site de la Mairie : [www.pietrabugno.com](http://www.pietrabugno.com)